



Bientôt un comité éthique dans chaque Ehpad?

Dans le cadre de la proposition de loi "bien-vieillir", les députés ont approuvé, sans faire l'unanimité, la création d'une telle instance pour chaque établissement. Ces comités seraient garants des droits des résidents, mais leur rôle reste à ce stade encore vague.

Le sujet de l'éthique en Ehpad s'est invité le 13 avril dans l'hémicycle lors de l'examen en première lecture à l'Assemblée nationale [d'une partie de la proposition de loi "bien-vieillir"](#).

Les parlementaires ont apporté plusieurs modifications au titre deux du texte, consacré à la lutte contre les maltraitances, déjà bien [enrichi en commission](#).

Les députés ont approuvé, contre l'avis du gouvernement, un amendement de Laurent Croizier (Modem, Doubs) à l'article 3, instituant un "comité d'éthique" dans chaque établissement sanitaire et médico-social.

L'article 3 traite de la lutte contre la maltraitance, de la garantie du droit au maintien d'un lien social et du respect de la vie privée des résidents.

Ce comité éthique serait chargé de s'assurer de la bonne mise en oeuvre des dispositions de cet article, est-il décrit, sans plus de précisions.

"Les modalités de mise en oeuvre" seront déterminées "par décret", est-il précisé dans l'exposé des motifs.

La question des comités éthiques est de plus en plus [centrale](#) dans les établissements, des retours de terrain en montrant [l'utilité pour les équipes](#) et les familles.

Mais les sortir de terre apparaît comme un parcours du combattant pour les directeurs. Gerontonews organise d'ailleurs une [webconférence](#) sur cette thématique le jeudi 20 avril.

Mesure complexe pour les Ehpad "très petits" et "très modestes"

Toutefois, le gouvernement estime qu'une inscription dans la loi pourrait envoyer un mauvais message au secteur. "Si je partage avec vous l'absolue nécessité de la réflexion éthique sur tous les sujets [...] l'inscrire dans la loi me gêne parce que cela sous-entendrait que cette réflexion éthique n'existe pas dans les établissements. Or bon nombre d'établissements la conduisent et instaurent des instances de représentation ou de discussions", a argumenté en vain la rapporteure, Annie Vidal (Renaissance, Seine-Maritime).

"L'idée est extrêmement intéressante [...], la question de la réflexion éthique doit être au coeur du projet des établissements que vous visez", a observé le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, Jean-Christophe Combe, avant de réclamer sans succès le retrait de l'amendement, arguant des difficultés pour des Ehpad "très petits, très modestes, qui ont déjà beaucoup d'instances à mettre en place" et renvoyant aux recommandations de bonnes pratiques et au référentiel d'évaluation de la Haute autorité de santé (HAS).

D'autres modifications ont été apportées à l'article 3. L'inscription d'un droit de visite en Ehpad dans le code de l'action sociale et des familles, et notamment la définition des "proches" pouvant en bénéficier, ont suscité de longs débats.

"Précisons qui pourr[a] aller voir nos parents, nos grands-parents dans les Ehpad", a réclamé Laure Lavalette (RN, Var), après avoir rappelé que c'est ce renforcement du droit de visite qui avait justifié le refus du RN de voter la motion de rejet.

"Quand on fixe les choses trop précisément dans le marbre de la loi, ce sont autant de contraintes administratives et de difficultés qui pèsent sur le quotidien de nos concitoyens", a rétorqué Caroline Janvier (Renaissance, Loiret).

"Je partage l'idée qu'une loi trop bavarde peut être excluante", a abondé dans un premier temps Yannick Monnet (GDR-Nupes, Allier), avant de nuancer son propos: "Mais un droit trop

Profitez de toute l'information Gerontonews.com en continu & illimité

Articles illimités

Dossiers pratiques illimités

Newsletter quotidienne

Multi-comptes

Testez **gratuitement** pendant 1 mois

DÉCOUVRIR L'OFFRE

imprécis peut s'effacer derrière des contraintes de structures et c'est ce qui s'est passé dans les Ehpad".

"Je crois qu'on ne se comprend pas sur le sens de cet article 3", a déploré Jean-Christophe Combe, au fil des débats: "Laissez aux résidents le droit de reconnaître qui sont les personnes qui leur sont proches".

Contre l'avis du gouvernement et de la commission en revanche, les députés ont aussi approuvé un amendement défendu par Jérôme Guedj (PS-Nupes, Essonne) pour inscrire le droit du résident et de ses proches d'être informés "de ses droits et des recours en cas de maltraitance".

Ils ont ensuite aussi validé, toujours contre l'avis du gouvernement, plusieurs amendements du même député créant des articles additionnels portant sur la reconnaissance de l'intégrité psychique des résidents, le droit à une vie affective et sexuelle et la participation des acteurs et des élus locaux aux conseils de vie sociale (CVS) des Ehpad.

vg-gl/ab/sm/cbe
